

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

(Loi du 1^{er} juillet 1901)

DISPOSITIFS D'AIDES AUX CLUBS SPORTIFS

Dossier unique

SAISON 2023/2024

Nom de la structure :

N° Siret :

(Numéro de référence auprès de l'INSEE, 14 caractères).

N° d'agrément du Ministère des sports :

Le dossier est à retourner par courriel à l'adresse mentionnée ci-dessous :

geu-asso@cd-essonne.fr

avant le 30 avril 2024

Tout dossier incomplet ne pourra être traité. Pour toute difficulté, n'hésitez pas à contacter la Direction sports, jeunesse et vie associative.

SOUTIEN AUX CLUBS SPORTIFS ESSONNIENS

La nouvelle politique sportive départementale a pour ambition de :

1. Réaffirmer le rôle stratégique du Département en structurant l'offre sportive à l'échelle du territoire essonnien,
2. Dynamiser le développement de toutes les formes de pratiques sportives, dans l'ensemble des territoires essonnien, en favorisant tout particulièrement les pratiques libres, de loisirs, de santé, de bien-être, l'émergence de nouvelles pratiques ainsi que l'inclusion par le sport,
3. Revendiquer l'unité du sport pour tous et du sport de haut niveau
4. Mettre en avant une identité essonnienne sportive distincte, source de rayonnement et de notoriété, mettant en valeur les synergies entre les champs sportifs, sociaux, économiques et environnementaux, et contribuant activement aux autres politiques publiques du Département et à sa stratégie générale de développement.

Le Département souhaite inscrire son action en faveur du sport pour tous dans la continuité de ce que l'Essonne réalise depuis de nombreuses années. Il s'agit ainsi de mener une politique favorisant la pratique du sport par tous quel que soit son niveau, son lieu d'habitation, son genre ou son intégrité physique et mentale. Elle va de l'aide au développement des clubs sportifs essonnien au soutien à la structuration de l'offre par les comités sportifs, en passant par la mise en place d'appels à projets sur des sujets tels que sport santé, sport de nature et inclusion par le sport, des projets structurants pour le territoire.

C'est dans cette logique d'accompagnement que le Département propose un large choix de dispositifs d'aides cumulables visant à soutenir :

- L'émergence de nouveaux clubs et/ou pratiques,
- La structuration des clubs,
- Développer la pratique sportive en général.

Préambule

Conformément au règlement budgétaire et financier de la collectivité, toute structure qui perçoit une aide financière du Conseil départemental doit notamment s'engager à respecter les obligations fixées par le Département en termes d'affichage et de communication. Ainsi, chaque partenaire doit assurer la visibilité du Département sur l'ensemble de ses supports de communication. La charte graphique du Département (téléchargeable sur essonne.fr) doit être scrupuleusement respectée dans toutes ses indications.

Le bénéficiaire devra en justifier aux services départementaux par la transmission de tout support ad hoc.

En cas de non-respect de ces obligations, le Département se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention et de demander le reversement de tout ou partie des financements déjà accordés.

De plus, la subvention pourra être réduite en cas de trésorerie excédent régulièrement les besoins de l'association sportive ou du comité sportif, sauf si elle est constituée en vue d'un projet d'investissement dûment programmé.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la collectivité, le club sportif qui perçoit une aide financière du Conseil départemental doit notamment s'engager à respecter les obligations fixées par le Département en termes d'affichage et de communication (engagements page 9)

Le club sportif a la possibilité de participer au dispositif « Tremplin jeune citoyen » en faveur des jeunes, mis en place par le Département en s'inscrivant sur la plateforme de référence (engagements page 9).

Afin de vous accompagner dans votre demande de subvention, vous pouvez joindre le service de développement territorial au 01 60 91 92 64.

PIECES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

Pour être recevable, votre demande de subvention doit impérativement être accompagnée des pièces suivantes

PIECES OBLIGATOIRES À FOURNIR POUR TOUTE DEMANDE :

- Le présent dossier dûment complété
- Le procès-verbal intégral de la dernière Assemblée Générale signé par le Président comportant :
 - Le rapport moral
 - Le rapport d'activité
 - Le rapport financier daté et signé par le Président et le Trésorier (*Précisant que le soutien départemental a été engagé en dépenses de fonctionnement*)
 - Le rapport du vérificateur ou du commissaire aux comptes (*Lorsque l'association perçoit un financement d'une autorité administrative d'au moins 153 000 € par an ou au moins 153 000 € de dons annuels ouvrant droit à avantage fiscal pour leurs donateurs et/ou dans le cas où la convention de financement conclue avec l'association percevant une subvention comprend une clause imposant la nomination d'un commissaire aux comptes*)
- La copie des comptes 2022-2023 ou 2023 datés et signés par le Président et le Trésorier (**document indispensable pour le traitement de votre dossier**)
- Le budget prévisionnel 2023-2024 ou 2024 daté et signé par le Président et le Trésorier,
- Le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal établi au nom de la structure. Le RIB doit mentionner l'adresse du siège social ou la mention « Chez Monsieur » ou « Chez Madame » suivi de l'adresse postale
- Une attestation d'assurance en cours de validité

SEULEMENT EN CAS DE CHANGEMENT OU DE 1^{ère} DEMANDE :

- Le récépissé de déclaration à la Préfecture ou Sous-Préfecture
- La copie de l'extrait de publication au Journal Officiel
- Les statuts signés par le Président
- La composition du Conseil d'administration ou du Bureau avec nom et fonction des membres et coordonnées du Président
- L'avis de situation au répertoire SIREN de l'INSEE :

Pour obtenir l'Avis de situation au répertoire SIREN de l'INSEE, se rendre sur :

<http://avis-situation-sirene.insee.fr>

Adresse : INSEE CENTRE, 131 rue du Faubourg Bannier 45034 Orléans cedex 1

Tél. : 02.38.69.52.52

Site Internet : <http://www.insee.fr>

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

NOM DU CLUB (et section si club omnisport)	
DISCIPLINE ET FEDERATION D’AFFILIATION	Discipline : Fédération :
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	Adresse : Code postal : Commune : Téléphone : Email : Site Internet :
ADRESSE DE CORRESPONDANCE (si différente du siège social)	Adresse : Code postal : Commune :
IDENTIFICATION DU REPRESENTANT LEGAL DE LA STRUCTURE (Président, si différent : autre personne désignée par les statuts)	Nom : Prénom : Adresse: Code postal : Commune : Téléphone : Email :
PERSONNE A CONTACTER (secrétaire, trésorier...)	Nom : Prénom : Fonction : Téléphone : Email :
AUTRE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL (Financiers ou non)	Si oui, précisez lequel (service du Conseil départemental comme la Maison des Solidarités ou le Domaine départemental de Chamarande, Centre de ressources départemental de la vie associative, matériel réformé, formation...) :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ADHERENTS ET LES RESSOURCES HUMAINES

	TOTAL	COMPOSITION			AGE			
		Femmes	Hommes	Personnes en situation de handicap	0 à 16 ans	17 à 25 ans	26 à 60 ans	Plus de 60 ans
Nombre d'adhérents de la structure								
Nombre de licenciés (loisirs et compétition) affiliés à une fédération sportive								
Nombre de membres au Conseil d'administration								
Nombre de membres au Bureau								
Nombre de bénévoles - hors dirigeants - (1)								
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé / ETPT (2)								

(1) Personne contribuant régulièrement à l'activité de votre structure de manière non rémunérée.

(2) Les ETPT correspondent aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail. A titre d'exemple, un salarié en CDI dont la quotité de travail est de 80% sur toute l'année correspond à 0,8 ETPT, un salarié en CDD de 3 mois, travaillant à 80% correspond à $0,8 \times 3/12$ soit 0,2 ETPT.

COTISATIONS

Proposez-vous une cotisation préférentielle pour des publics spécifiques (demandeurs d'emploi bénéficiaires des minima sociaux, personnes en situation de handicap, personnes bénéficiant du sport sur ordonnance...)?

OUI

Précisez :

NON

BUDGET PREVISIONNEL DE LA STRUCTURE ANNEE 2024 OU SAISON 2023/2024

DEPENSES	Prévision en euros	RECETTES	Prévision en euros
60 – Achats		70 - Ventes de produits finis, prestations de services	
Achats d'études et de prestations de services		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures (alimentation...)		Prestations de services	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures administratives		74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures d'entretien et de petit équipement		Etat (à détailler)	
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs			
Sous-traitance générale		Région (à détailler)	
Locations mobilières et immobilières			
Entretien et réparation		Département (à détailler si plusieurs demandes)	
Assurances			
Documentation		Commune (s)	
Divers		Intercommunalité(s)	
Formations			
62 - Autres services extérieurs		Organismes sociaux	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications			
Déplacements, missions et réceptions		Fonds européens	
Frais postaux et télécommunication			
Services bancaires		Agence de service et de paiement	
Divers			
		Autres établissements publics	
63 - Impôts et taxes		Aides privées	
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autre impôts et taxes			
64 - Charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
Rémunération du personnel		Cotisations	
Charges sociales		Autres	
Autres charges de personnel		76 - Produits financiers	
65 - Autres charges de gestion courante		77 - Produits exceptionnels	
66- Charges financières		Sur opérations de gestion	
67 - Charges exceptionnelles		Sur exercices antérieurs	
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprise sur amortissements, provisions et fonds dédiés	
TOTAL DES CHARGES	€	TOTAL DES PRODUITS	€
86 - Emploi des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite des biens et prestations		Prestations en nature	
Personnes bénévoles		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES	€	TOTAL DES PRODUITS	€
Excédent		Perte de l'exercice	
Fonds de réserve de l'association			

Signatures du Président et du Trésorier

COMPTE DE RESULTAT DE LA STRUCTURE ANNEE 2023 OU SAISON 2022/2023

DEPENSES	Montant en euros	RECETTES	Montant en euros
60 - Achats		70 - Ventes de produits finis, prestations de services	
Achats d'études et de prestations de services		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures (alimentation...)		Prestations de services	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures administratives		74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures d'entretien et de petit équipement		Etat (à détailler)	
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs			
Sous-traitance générale		Région (à détailler)	
Locations mobilières et immobilières			
Entretien et réparation		Département (à détailler)	
Assurances			
Documentation		Commune (s)	
Divers		Intercommunalité(s)	
Formations			
62 - Autres services extérieurs		Organismes sociaux	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications			
Déplacements, missions et réceptions		Fonds européens	
Frais postaux et télécommunication			
Services bancaires		Agence de service et de paiement	
Divers			
		Autres établissements publics	
63 - Impôts et taxes		Aides privées	
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autre impôts et taxes			
64 - Charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
Rémunération du personnel		Cotisations	
Charges sociales		Autres	
Autres charges de personnel		76 - Produits financiers	
65 - Autres charges de gestion courante		77 - Produits exceptionnels	
66 - Charges financières		Sur opérations de gestion	
67 - Charges exceptionnelles		Sur exercices antérieurs	
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprise sur amortissements, provisions et fonds dédiés	
TOTAL DES CHARGES	€	TOTAL DES PRODUITS	€
86 - Emploi des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite des biens et prestations		Prestations en nature	
Personnes bénévoles		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES	€	TOTAL DES PRODUITS	€
Excédent		Perte de l'exercice	
Fonds de réserve de l'association			

Signatures du Président et du Trésorier

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e) _____, représentant légal de _____, certifie :

Exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention déposé auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires.

Que j'ai pris connaissance de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil départemental un pouvoir de contrôle sur le bénéficiaire de la subvention et du texte de la Loi du 6 février 1992 qui fixe les conditions d'une publication des comptes en annexe du compte administratif du Conseil départemental.

Que l'association est régulièrement déclarée à la Préfecture et qu'elle est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants,

Souscrire un contrat d'engagement républicain, après en avoir pris connaissance sur le site [Contrat engagement républicain - Collectivités locales - Actions de l'Etat - Les services de l'État dans l'Essonne](#)

Fait, à _____ le ____ / ____ / ____

Signature :

RGPD

Les données à caractère personnel sont collectées par les Guichets d'Entrée Unique (GEU) de la Direction des sports, de la jeunesse et de la vie associative (DSJVA), et de la Direction de l'Animation Territoriale, d'attractivité et des contrats (DATAC) dans le but de traiter les demandes de subventions et d'appels à projets formulées par des associations, EPCI et collectivités.

Les coordonnées des responsables des structures peuvent également être utilisées, sur la base de leur consentement, pour leur envoyer par e-mail ou courriel des informations d'actualité du Département.

Le responsable de traitement est le Conseil Départemental de l'Essonne.

En tant que responsable de la structure, acceptez-vous que le Département de l'Essonne traite vos données personnelles (identité et coordonnées) pour :

➤ **Recevoir par e-mail ou courrier les informations d'actualité du Département ?**

Oui Non

En cas de refus, vous ne recevrez pas les lettres d'actualité du Département

Conformément au chapitre III du RGPD et au chapitre II du Titre II de la Loi « Informatique et Libertés » réécrite, vous disposez de droits concernant le traitement de vos données. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données et de vos droits, le Département vous invite à consulter les mentions d'information complémentaires via son site internet, rubrique « *Traitement des données* » (<http://www.essonne.fr/>).

Date :

Signature du responsable :

RÈGLEMENT DE LA COMMUNICATION

Le demandeur d'une subvention auprès du Département de l'Essonne s'engage :

ARTICLE 1 : Appui moral et financier

A faire mention de l'appui moral et financier du Département dans toute publicité, document et communiqué à paraître dans la presse écrite, radio, télévisée ou sur Internet.

A faire mention « en partenariat avec le @cdessonne » sur toute communication sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 2 : Logo et matériel de communication du Département

A faire apparaître le logo du Département de l'Essonne sur les supports de promotion et de communication (affiches, flyers, bandeaux, billetterie, invitations, site internet, etc.) et sur toute la signalétique événementielle.

Le logo du Département est disponible en suivant ce lien : <http://www.essonne.fr/outils/logos/>

Le matériel de communication avec le logo du Département devra impérativement figurer sur les lieux de manifestations sportives subventionnées par le Département.

ARTICLE 3 : Autorisation de publication

A s'assurer auprès des participants qu'ils ont remplis un formulaire d'autorisation de publication (droits à l'image)

ARTICLE 4 : Litiges

Le Département se réserve le droit de réclamer les sommes versées si les conditions précitées ne sont pas respectées.

Date et signature :

EN TANT QUE PARTENAIRE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE, LA STRUCTURE PEUT S'IMPLIQUER DANS LE NOUVEAU DISPOSITIF « TREMPLIN JEUNE CITOYEN »

Le Département a adopté son nouveau dispositif pour valoriser l'engagement citoyen des jeunes de 15 à 25 ans. Accompagnez les jeunes essonnais en leur permettant de s'engager dans votre structure.	Nature de l'offre(s) proposée(s) par le club sur le territoire pour l'année 2024 (précisez le type de mission)
<p>Le club s'engage à mettre tout en œuvre pour accueillir au moins un jeune dans le cadre du dispositif Tremplin jeune citoyen.</p> <p>Pour tout renseignement complémentaire, la Direction des sports de la jeunesse et de la vie associative à votre disposition.: service-jeunesse@cd-essonne.fr et 01.60.91.93.73 ou 01.60.91.96 57.</p>	<p>➤</p> <p>➤</p> <p>➤</p>

RECAPITULATIF DE LA PROCEDURE A SUIVRE

- 1) Renseignez votre dossier dans son ensemble au format numérique et réunissez les pièces nécessaires.
Si vous souhaitez faire une demande pour plusieurs dispositifs forfaitaires, envoyez ce dossier unique accompagné des fiches dispositifs correspondantes à vos besoins (fiches ci-après). Vous pouvez aussi envoyer différentes demandes sur toute la durée de la campagne.
- 2) Envoyez votre dossier de candidature, par mail à l'adresse suivante :
geu-asso@cd-essonne.fr
Inscrivez dans l'objet de votre mail, l'intitulé :
NOM DE VOTRE ASSOCIATION + AIDE FORFAITAIRE
- 3) Des demandes d'informations complémentaires pourront être formulées par le service instructeur.

Déclinaison des dispositifs			
Dispositif		Objectif	Soutien demandé* (cumulable)
Aides au démarrage	Fiche 1 : Coup de pouce	Aider aux frais administratifs nécessaires à la création d'une association	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Fiche 2 : Dotation initiale	Répondre aux besoins en petits matériels nécessaires au démarrage des activités d'une association sportive	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Aides à la structuration	Fiche 3 : Labellisation	Reconnaître le travail qualitatif des clubs	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Fiche 4 : Formation	Faciliter le développement des compétences (premiers niveaux d'éducateur et d'arbitre)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Fiche 5 : Certification professionnelle	Faciliter le développement des compétences professionnelles (emplois rémunérés)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Fiche 6 : Création d'activité	Faciliter la création d'un poste pour le développement de nouvelles activités au sein du club	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Aides à la pratique compétitive	Fiche 7 : Déplacements sur des épreuves sportives	Alléger la charge financière liée aux frais de transport tout en encourageant une mobilité éco responsable	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Fiche 8 : Déplacements sur des compétitions d'excellence	Participer aux frais occasionnés par la participation de jeunes de 10 à 16 ans sur des compétitions de niveau international	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Fiche 9 : Valorisation de titre sportif	Récompenser le travail d'encadrement des clubs ayant des jeunes champions	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Aides aux besoins spécifiques	Fiche 10 : Interventions dans les collèges	Faciliter la passerelle Collèges – Clubs sportifs	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Fiche 11 : Pratique sportive encadrée en milieu naturel	Aider l'organisation de stages ou de sorties encadrées en milieu naturel permettant l'obtention d'un diplôme sportif supérieur	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

*** Si vous souhaitez faire une demande pour plusieurs dispositifs forfaitaires, envoyez ce dossier unique accompagné des fiches dispositifs correspondantes à vos besoins (fiches ci-après). En fonction de l'évolution de vos besoins au cours de la saison, vous pourrez envoyer différentes demandes sur toute la durée de la campagne.**

Critères d'éligibilité pour obtenir ces aides

Sont éligibles aux dispositifs les clubs et sections des clubs omnisports. La structure doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Etre affiliée à une fédération sportive délégataire ou affinitaire (sauf fiche 1 et 2)
- Une année d'existence a minima (sauf fiche 1 et 2)
- Un siège social situé en Essonne

Modalités de l'aide :

Le dispositif a pour objectif de répondre aux frais administratifs nécessaires à la création d'une association (flyers, site internet, création de logo ...)

Le Département apportera son soutien dans le cadre d'une :

- Création d'un club sportif
- Création d'une section au sein d'un club omnisports
- Création d'une section ou d'un club d'entreprise
- Réactivation d'un club existant et en sommeil depuis plusieurs années
- Réactivation d'une section en sommeil au sein d'un club omnisport
- Affiliation d'un club à une fédération sportive délégataire ou affinitaire

L'aide départementale consiste en un forfait d'un montant de 500 €.

Critères d'éligibilité spécifiques à cette aide :

La structure doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Avoir entre six et dix-huit mois d'existence
- Etre composée au minimum de 10 adhérents

Documents à fournir :

- Déclaration en Préfecture réactivation d'un club ou d'une section
- Attestation stipulant le numéro d'affiliation et date d'affiliation

Dans quel cadre vous faites votre demande de subvention ?	<input type="checkbox"/> Création d'un club sportif <input type="checkbox"/> Création d'une section au sein d'un club omnisports <input type="checkbox"/> Création d'une section ou d'un club d'entreprise <input type="checkbox"/> Réactivation d'un club existant et en sommeil depuis plusieurs années <input type="checkbox"/> Réactivation d'une section en sommeil au sein d'un club omnisport <input type="checkbox"/> Affiliation d'un club à une fédération sportive délégataire ou affinitaire		
Date de création			
Numéro d'affiliation		Date d'affiliation	
Nombre d'adhérents			

Modalités de l'aide :

Le dispositif a pour objectif de répondre aux besoins en petits matériels nécessaires au démarrage des activités d'une association sportive. Le Département apportera son soutien dans le cadre d'une :

- Création d'un club sportif
- Création d'une section au sein d'un club omnisports
- Création d'une section ou d'un club d'entreprise
- Réactivation d'un club existant et en sommeil depuis plusieurs années
- Réactivation d'une section en sommeil au sein d'un club omnisport
- Affiliation d'un club ou d'une section à une fédération sportive délégataire ou affinitaire
- Création d'une entente sportive (sous réserve d'un avis favorable du comité départemental de la discipline)

La subvention départementale a pour objectif de permettre l'achat de :

- Matériels permettant la pratique sportive (ballons, balles, volants, raquettes, palmes, coupelles, plots...) hors Elite
- Equipements vestimentaires (shorts, t-shirts, kimonos...)
- Matériels informatiques (ordinateur, imprimante, copieur)
- Matériel de télécommunication (téléphone portable, tablette numérique)

L'aide départementale, fixée à 75% du coût TTC de l'achat, est plafonnée à 1 100 €. Le coût TTC minimum de l'achat devra être de 400 € (hors frais de transport, de mise en service et main d'œuvre).

Critères d'éligibilité :

Le structure doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Avoir entre 6 et 12 mois d'existence
- Etre composée au minimum de 10 adhérents

Document à fournir :

- Devis ou facture pro-forma

DESCRIPTION ET COÛT DU MATERIEL	
DESCRIPTION DU MATERIEL <i>(Equipement que souhaite acquérir l'association)</i>	
COÛT DE L'ACHAT TTC	
FONDS PROPRES DE L'ASSOCIATION	
AUTRES FINANCEMENTS	

Modalités de l'aide :

Le dispositif a pour objectif de valoriser le travail qualitatif des clubs. Le Département apportera son soutien dans le cadre de l'obtention d'un label décerné par la fédération de référence du club.

L'aide départementale, versée aux clubs sportifs ou sections affiliés à une fédération sportive délégataire ou affinitaire, sur présentation d'un justificatif d'obtention du label, consiste en un forfait d'un montant de 250 € par label obtenu. L'aide est attribué l'année de l'obtention du label et pour toute la durée du label. Tout label obtenu pourra faire l'objet d'une valorisation.

Document à fournir :

- Attestation d'obtention de label certifiée par la fédération de référence

Nom du Label		Fédération décernant le label	
Descriptif du label			
Date d'obtention		Durée de validité du label	

Modalités de l'aide :

Le dispositif a pour objectif d'aider à la structuration des clubs en facilitant le développement des compétences. Le Département apportera son soutien dans le cadre des formations fédérales de premiers niveaux dans les domaines de l'encadrement sportif (diplôme d'animateur et d'initiateur fédéral ou équivalent) et premier niveau d'arbitrage (jusqu'au niveau régional ou équivalent).

L'aide départementale, versée aux clubs sportifs ou sections affiliés à une fédération sportive délégataire ou affinitaire, fixée à 75% du coût du plan de formation, est plafonnée à 700 €. Le coût TTC minimum du plan de formation devra être de 400 €.

La subvention sera attribuée sur présentation d'un plan de formation.

Une demande possible par club ou par section pour les clubs omnisports.

Documents à fournir :

- Un plan de formation (exemple ci-dessous)
- Une attestation stipulant le type de formation le nom du/des candidat/s et le montant

PLAN DE FORMATION

Type de formation	Nom et descriptif de la formation	Coût unitaire de la formation	Nombre de candidats	Coût total
<input type="checkbox"/> Educateur sportif <input type="checkbox"/> Arbitre				
<input type="checkbox"/> Educateur sportif <input type="checkbox"/> Arbitre				
<input type="checkbox"/> Educateur sportif <input type="checkbox"/> Arbitre				
<input type="checkbox"/> Educateur sportif <input type="checkbox"/> Arbitre				
<input type="checkbox"/> Educateur sportif <input type="checkbox"/> Arbitre				
<input type="checkbox"/> Educateur sportif <input type="checkbox"/> Arbitre				
TOTAL plan de formation				

Modalités de l'aide :

Le dispositif a pour objectif de faciliter le développement des compétences professionnelles des éducateurs dans le but d'améliorer l'encadrement des sportifs. Le Département apportera son soutien dans le cadre des Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) et de Brevet Professionnel Sportifs (BP).

L'aide départementale, versée aux clubs sportifs ou sections affiliés à une fédération sportive délégataire ou affinitaire, consiste en un forfait d'un montant de 500 € pour l'inscription d'un adhérent à un CQP et d'un montant de 1 000 € pour l'inscription d'un adhérent à un BP. Ces aides peuvent être cumulées et plafonnées à 1 500 €.

L'aide est limitée à une demande possible par type de certification et par an.

Document à fournir :

- Une attestation certifiée par l'organisme de formation stipulant le nom du candidat, le type de formation et le montant

DESCRIPTION DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

NOM DU DIPLÔME	
COÛT DE LA FORMATION	
DURÉE DE LA FORMATION	
ORGANISME DISPENSANT LA FORMATION	
AUTRES FINANCEMENTS	

Modalités de l'aide :

Le dispositif a pour objectif de faciliter le recrutement d'éducateurs sportifs qualifiés. Le Département apportera son soutien pour la création permettant de développer une nouvelle activité au sein de l'association nécessitant un poste d'encadrant diplômé d'un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) ou d'un Titre à Finalité Professionnelle (TFP), d'un apprenti ou contrat de qualification ou stagiaire TFP.

L'aide départementale interviendra sur les deux premières années au regard de la création d'une activité justifiée par 2 heures de pratique hebdomadaire. La première année, le club bénéficiera d'un soutien d'un montant de 1 000 € pour la création de 2h d'activité et la deuxième année, l'aide départementale sera de 500 € en cas de maintien de l'activité (demande à reformuler l'an prochain).

Le club ou la section d'un club omnisport pourra présenter 2 demandes maximum par saison pour une activité de 2 heures hebdomadaires ou une seule pour la création d'une activité de 4 heures hebdomadaires. Dans ce cas, la première année, le club bénéficiera d'un soutien d'un montant de 2 000 € pour la création de 4h d'activité et la deuxième année, l'aide départementale sera de 1000 € en cas de maintien de l'activité Le club ne pourra bénéficier de l'aide qu'une fois tous les deux ans.

Documents à fournir :

- Copie du(des) contrat(s) de travail ou avenant au contrat
- Copie du(des) contrat(s) d'apprentissage
- Copie du diplôme ou de la convention de stage rémunéré

DESCRIPTION ET PROFIL DE L'ACTIVITE

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE ET MISSIONS DE L'ENCADRANT (groupe encadré, modalité d'intervention, créneaux horaires...)			
NOMBRE D'HEURES HEBDOMADAIRES DE L'ACTIVITE			
TYPE DU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'ENCADRANT		DUREE DU CONTRAT	
AUTRES FINANCEMENTS			

Modalités de l'aide :

Le dispositif a pour objectif d'alléger la charge financière liée aux frais de transport tout en encourageant une mobilité éco responsable. Le Département apportera son soutien dans le cadre d'une aide aux déplacements d'une équipe ou d'un sportif et de son encadrement sur des épreuves sportives hors Ile de France et en métropole. Le club doit forcément utiliser l'un des transports suivants :

- Trains, bus
- Transports collectifs (location de bus et de mini-bus)
- Transports collectifs appartenant au club (véhicule 9 places minimum)
- Co-voiturage (justifié par l'utilisation d'un site ou d'une application numérique)

L'aide départementale, versée aux clubs sportifs ou section affiliés à une fédération sportive délégataire ou affinitaire, sera calculée au regard des frais de déplacements et ne pourra excéder 750 € et 75 % du budget total. Le budget minimum devra être de 200 €. Le club ne pourra bénéficier de l'aide qu'une seule fois par saison sportive.

Documents à fournir :

- Justificatif d'inscription à une épreuve sportive
- Justificatif de paiement ou de réservation du moyen de transport utilisé.
- Justificatif de péage Classe 2 pour l'utilisation de mini-bus

DEPLACEMENTS SUR DES EPREUVES SPORTIVES						
DESCRIPTION DE L'EPREUVE SPORTIVE						
NOMBRE DE PARTICIPANTS		LIEU DE L'EPREUVE				
MOYEN(S) DE TRANSPORT UTILISE(S)						
FRAIS SUBVENTIONNABLES liés au dispositif (trains, bus, location mini-bus, co-voiturage)	Montant total :€					
	Location de véhicule		Titre de transport		Péage Classe 2 Véhicules intermédiaires	
	Co-voiturage		Carburant		Péage Classe 3 Autocar	

Modalités de l'aide :

Le dispositif a pour objectif d'aider à la prise en charge de frais occasionnés par la participation de jeunes de 10 à 16 ans sélectionnés sur des compétitions (hors déplacement pris en charge par une fédération) répondant aux critères suivants :

- Niveau international,
- Homologuée par la fédération de référence,
- Donnant lieu à un titre européen ou mondial individuel ou par équipe,
- Donnant lieu à un classement individuel ou par équipe au niveau international.

L'aide départementale calculée au regard des frais d'inscription, de déplacements et d'hébergement ne pourra excéder 1 000 € et 75% du budget total. Le budget minimum devra donc être de 650 € TTC. Le club ou la section d'un club omnisport pourra faire 2 demandes distinctes (pour 2 compétitions différentes) dans l'année civile.

Documents à fournir :

- Document attestant la participation de l'athlète ou de l'équipe à la compétition

DEPLACEMENTS D'ATHLETES SUR DES COMPETITIONS D'EXCELLENCE	
DESCRIPTION DE LA COMPETITION	
NOMS DU OU DES PARTICIPANTS	
LIEU DE LA COMPETITION	

BUDGET DU DEPLACEMENT (à équilibrer impérativement : total recettes = total dépenses)							
TOTAL Recettes Prévisionnelles : €				TOTAL Dépenses Prévisionnelles : €			
Fédération		Commune		Déplacement		Frais d'engagement	
Ligue régionale		Fond propres		Hébergement		Autre :	
Comité départemental		Participation athlète		Restauration			
Département		Autre :		Encadrement			
EPCI				Matériel			

Modalités de l'aide :

Le dispositif a pour objectif de récompenser le travail d'encadrement des clubs ayant des jeunes champions. Le Département apportera son soutien dans le cadre de l'obtention d'un titre sportif en individuel ou par équipe dans les catégories - 20 ans.

L'aide départementale, versée aux clubs sportifs ou sections affiliés à une fédération sportive délégataire ou affinitaire, consiste en un forfait selon le ou les titre(s) sportif(s) obtenu(s) :

- Champion de France : 500 € par titre, plafonné à 800 €,
- Champion d'Europe : 1 000 € par titre, plafonné à 1 500 €,
- Champion du Monde : 1 500 € par titre, plafonné à 2 400 €.

Ces aides peuvent être cumulées et plafonnées à 3 000 €, toutes compétitions confondues.

Documents à fournir :

- Attestation justifiant le ou les titre(s) sportif(s) obtenu(s)

Titre Obtenu			
Discipline		Fédération	
Catégorie d'âge		Date d'obtention du Titre	

Modalités de l'aide :

Le Département apportera son soutien aux clubs ou sections d'un club omnisport qui interviendront dans les collèges sur le temps scolaire ou périscolaire et dans le cadre d'un projet annuel avec l'établissement.

Sont exclues du dispositif les actions s'inscrivant dans le cadre :

- Des sections sportives
- Du dispositif « 2 heures supplémentaires »
- Des associations sportives UNSS et UGSEL.

La durée de l'intervention dans l'établissement doit être à minima de 12 heures.

L'aide départementale consiste en un forfait d'un montant de 400 €.

Documents à fournir :

- Projet d'intervention
- Convention avec l'établissement scolaire
- Justificatif d'intervention

INTERVENTION DANS LES COLLEGES	
DESCRIPTION DE L'ACTION (Objectif, niveau de classe, nombre de séances, créneaux horaires...)	
NOMBRE DE PARTICIPANTS	
ÉTABLISSEMENT(S) SCOLAIRE(S) CONCERNÉ(S)	
FRAIS OCCASIONNES	
AUTRES FINANCEMENTS	

Modalités de l'aide :

Le Département apportera son soutien dans le cadre d'organisation de stages ou de sorties encadrées en milieu naturel permettant l'obtention d'un diplôme sportif supérieur.

Le stage ou la sortie devra se dérouler hors Essonne et sur le territoire métropolitain.

Le Budget devra faire apparaître les frais d'inscription des participants.

L'aide départementale consiste en un forfait d'un montant de 500 €.

Critères d'éligibilité :

Sont éligibles au dispositif les clubs et section des clubs omnisports dont la discipline est inscrites au répertoire Pôle Ressources National des Sports de Nature.

Documents à fournir :

- Description du projet
- Justificatif de stage ou formation

ACTION EN MILIEU NATUREL	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
LIEU DE L'ACTION	
NOMBRE DE PARTICIPANTS	
FRAIS OCCASIONNES	
AUTRES FINANCEMENTS	